

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 octobre 2023

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Service Jeunesse - Conseil communal des Jeunes - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, citant notamment l'objectif de créer un Conseil communal des Jeunes afin de les sensibiliser aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteurs du développement de leur commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 décidant de mettre en place un conseil communal des enfants, de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place et de prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 300 euros;

Vu que cette cotisation couvre également la mise en place d'un Conseil communal des Jeunes;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant, dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des Jeunes ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal des Jeunes.